

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

COMMUNE de SAINT THURIAL



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

I. Préalables

➤ Élaboration, approbation et consultation :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

➤ La nouveauté 2024 : le passage en nomenclature M57 abrégée (M14 auparavant)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024 a été engagée.

Ainsi, par délibération 073 du 10 octobre 2023, le conseil municipal de SAINT THURIAL a adopté la nomenclature M57 abrégée, induisant également des changements en matière de :

-Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

-Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

-Disparition des dépenses imprévues (sauf si affectation d'une autorisation de programme ou d'engagement -AP/AE-, mais cela implique l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier définissant les règles de gestion, ce qui n'est pas le cas à SAINT THURIAL).

➤ La structure du budget :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La première concerne la gestion des affaires courantes,
- La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, d'autres collectivités (Département, Région) ou organismes (CAF, Agence de l'eau, etc) chaque fois que possible.

II. La section de fonctionnement

➤ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. En comparaison au budget d'une famille, cela correspondrait au salaire des parents d'un côté et à toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

➤ Les dépenses de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	584 815
dont	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERV (RESTAU SCOLAIRE)	102 200
	EAU - ASSAINISSEMENT	11 595

	ENERGIE - ELECTRICITE	106 613
	COMBUSTIBLES	29 179
	PRODUITS D'ENTRETIEN	7 613
	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	34 747
	FOURNITURES SCOLAIRES	6 417
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	4 700
	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTR.	76 601
	CHARGES LOCATIVES DE COPROPRIETE (Cabinet médical)	5 800
	ENTRETIEN DE BATIMENTS	28 855
	ENTRETIEN VOIRIE	38 774
	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	6 639
	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERES	4 347
	MAINTENANCE (alarme mairie, copieur, ascenseur médiathèque, ordinateurs école...)	21 148
	ASSURANCES	10 000
	FRAIS DE TELECOM	8 801
012	CHARGES DE PERSONNEL	893 455
014	ATTENUATION DE PRODUITS	7 135
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 195
042	DOT. AMORT. DES IMMOB. INCORPORELLES ET CORP.	79 621
65	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	295 001
dont	INDEMN. MAIRE ET ADJOINTS	75 761
	COTISATIONS LIEES AUX INDEMNITES	6 886
	CONTRIB ECOLE PRIVEE	105 850
	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et AU BUDGET ASS	87 000
	CONTRIB SDE35	7 580
66	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	21 700
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	750
TOTAL		1 893 672

Par rapport au compte administratif 2023, on constate que les charges exceptionnelles sont beaucoup réduites, alors qu'il est pourtant prévu de continuer à opérer un virement du budget général vers le budget assainissement. En effet, avec le passage en nomenclature M57, le virement en question n'apparaît plus au chapitre 67 « charges exceptionnelles » mais au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », d'où le montant important à la ligne « Subventions aux associations et au budget assainissement.

Pour rappel, ce virement a été décidé pour la raison suivante: en vue du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes en 2025 et dans un souci de transparence concernant les finances du budget assainissement, un premier reversement de 150 000 euros du budget communal vers le budget assainissement a été effectué en 2023, afin de neutraliser un virement inverse de 300 000 euros dans les années antérieures suite à un excédent du budget assainissement. Il est prévu que le solde soit reversé pour moitié en 2024 et pour moitié en 2025 (année du transfert de la compétence).

➤ **Les recettes de la section :**

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...),
- à la fiscalité (impôts locaux),
- aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	ATTENUATION DE CHARGES (remboursements arrêts de travail..)	23 000
042	Opérations d'ordre de transfert	13 297
70	PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	121 203
dont	REDEVANCES CANTINE	112 000
	CONCESSIONS CIMETIERE	3 000
	REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (télécom + ERDF)	2 250
73 et 731	IMPOTS ET TAXES	1 118 187
dont	Impôts directs locaux	870 447
	Dotation de solidarité communautaire	98 984
	FNGIR	37 036
	FPIC (fonds péréquation ressources communales et intercom)	31 000
	Droits de mutation	80 000
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	588 394
dont	Dotation globale de fonctionnement (D.G.F)	403 608
	Dotation nationale de péréquation (DNP)	65 000
	SUBVENTIONS (aide tarification sociale cantine, dotation élections...)	8 000
	Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	17 134
	Fonds départemental de péréquation de la TP (FDTP)	37 900
	Attribution compensation taxe foncière	51 167
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (loyers)	29 121
76	PRODUITS FINANCIERS	15
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	455
	TOTAL	1 893 672

Concernant les taux des impôts locaux, une hausse a été décidée par le conseil municipal pour 2024 du fait de l'augmentation de plusieurs catégories de dépenses de fonctionnement, et afin de soutenir la poursuite du programme d'investissement. Les nouveaux taux sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50.32 %
- Taxe d'habitation (TH) : 19.34 %

Les recettes fiscales supplémentaires générées représentent 33 000 euros pour l'année.

III. La section d'investissement

➤ Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : deux types de recettes coexistent :

.Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

.Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ Les dépenses :

Le volume total des dépenses d'investissement est de **1 567 587.72 euros** :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	22 284.72
040	Opérations d'ordre entre sections (travaux en régie)	13 297,00
041	Opérations patrimoniales (intégrations frais d'études)	176 400,00
10	Reversement partiel taxe d'aménagement Brocéliande COM	500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	162 600,00
20	IMMOBILISATIONS INCORP.	77 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	48 660,00
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	198 525,00
23	IMMOBILIS. EN COURS	277 875,00
RESTES A REALISER 2023 CHAPITRES 20-204-21-23		590 446,00
TOTAL		1 567 587,72

Les **projets d'équipement et de travaux** (4 dernières rubriques dans le tableau ci-dessus) représentent **1 592 506€ du total** et se répartissent comme suit:

	OPÉRATION	RESTES A REALISER/ CREDITS REPORTÉS	NOUVELLES INSCRIPTIONS
75	Acquisitions terrains	111 150 €	10 000 €
76	Acquisitions matériel	12 656 €	3 905 €
77	Parc urbain	5 000 €	20 000 €
93	Cantine	104 006 €	31 320 €
100	PMR	0 €	54 295 €
104	Four à chaux	9 808 €	0 €
105	Local marché festif	0 €	5 000 €
107	Eglise	120 €	62 940 €
108	Maison "Huguet"	6 408 €	520 €
115	Médiathèque	800 €	0 €
118	Eclairage public	60 528 €	48 660 €
119	Voies communales	70 461 €	68 950 €
127	Salle de sports	36 001 €	14 750 €
130	Accueil péri/Garderie	1 255 €	1 520 €
134	Ecole	35 853 €	184 105 €
135	Espace jeunes	49 500 €	20 660 €
138	Atelier ST	1 000 €	6 840 €
140	Cimetières	300 €	6 500 €
155	Cabinet médical (rue schiste violet)	72 800 €	0 €
156	Maison de santé (rue de la Chèze)	0 €	250 €
157	Chemins de rando	0 €	33 945 €
160	Mairie	12 800 €	27 900 €
		590 446 €	602 060 €

➤ **Les recettes :**

Le volume total des recettes d'investissement est de 1 567 587.72 euros.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 195,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 200,00
041	Opérations patrimoniales (intégrations études terminées)	176 400,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERSET RESERVES	384 576,13
dont	FCTVA	217 150,00
	TAXE AMENAGEMENT	40 000,00
	EXCEDENTS DE FONCTION. CAPITALISE	127 426,13
13	SUBVENTIONS D'INVESTIS.	250 289,00
dont	CANTINE	130 726,00
	ARRETS DE BUS « La Gare »	42 925,00
	MAISON DE SANTÉ	44 343,00
	FOYER JEUNES	23 420,00
024	PRODUIT DES CESSIONS	485 700,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	180 227,59
TOTAL		1 567 587,72

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (127 426.13 € cette année) à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du budget d'affecter en totalité l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes au compte « Excédent de fonctionnement capitalisé »

Concernant la ligne « emprunts et dettes assimilées » :

La somme inscrite permet d'équilibrer le budget si l'ensemble des projets est réalisé à la fin de l'exercice.

Cependant, il n'est pas prévu de souscrire d'emprunt en 2024 : de nouveaux produits de cessions (ventes de terrains) sont attendus, mais ils n'ont pas été inscrits par principe de prudence.